

COMMUNIQUÉ 07/04/20

ACCUEIL DES ENFANTS : MISE EN PLACE D'UN MODE DE GARDE SPECIFIQUE

La gestion de l'épidémie Covid-19 nécessite différents modes d'accueil pour les enfants des personnels en charge de la gestion de la crise sanitaire. Pour répondre à ce besoin, Sud Vendée Littoral ouvre à compter du 8 avril un accueil spécifique pour soutenir l'activité de ces personnels prioritaires.



Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le personnel soignant, les forces de l'ordre ou le personnel lié à la gestion de l'épidémie COVID 19 sont fortement mobilisés au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, des services de santé de ville ou encore dans l'application du plan d'urgence.



Siège administratif – 107 Av. de Lattre de Tassigny
85 400 Luçon



+33 (0)2 51 97 64 64



Service Communication : a.rapin@sudvendeelittoral.fr

Afin de soutenir cet effort de crise des personnels prioritaires, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral met en place un mode de garde spécifique pour leurs enfants âgés de 3 à 16 ans au sein des accueils de loisirs intercommunaux à L'Aiguillon-sur-Mer, Chaillé-Les-Marais et Sainte-Hermine, les mercredis à compter du 8 avril, et les vacances scolaires du 14 avril au 30 avril 2020, suivant les modalités précisées ci-dessous.

Cette adaptation est réalisée en appui et en complémentarité de l'action communale et des modalités convenues avec l'Education Nationale, avec l'objectif de soutenir et soulager les enseignants, les acteurs municipaux, éducatifs et périscolaires, jusqu'à la levée du confinement.

LES MODALITES D'ACCUEIL

Pendant les vacances scolaires, **pour les seuls parents dont la profession est indispensable à la gestion de la crise sanitaire** et qui n'ont pas de solution de garde, un accueil est mis en place afin que les enfants soient accueillis au sein d'un accueil de loisirs.

L'un des deux parents doit à minima être concerné par l'exercice d'une activité de gestion de la crise sanitaire à savoir :

- Les personnels, indispensables à la gestion de la crise, concernés par cet accueil exceptionnel des accueils de Loisirs sont :
- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

- Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que Les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.
- Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Cette liste, dont la composition est fixée par les pouvoirs publics, est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation.

Au-delà de cette liste, il appartient au préfet de département de **fixer la liste des professionnels prioritaires auxquels des solutions d'accueil et de garde de leurs enfants doivent être proposées au regard des capacités d'accueil et de garde.**

Il suffit qu'un des responsables légaux du mineur fasse partie des professionnels listés pour pouvoir bénéficier de cet accueil dédié.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire son(ses) enfant(s), une seule voie est possible afin d'assurer que l'effectif soit limité et conforme aux directives nationales. Il est demandé aux parents de fournir les éléments suivants à la structure d'accueil souhaitée :

- Noms et prénoms des parents
- Professions des parents
- N° de tel/mail des parents
- Lieu de résidence
- Nom et date de naissance de chaque enfant
- Lieu de travail des parents (établissement, commune, adresse)
- Jours et horaires souhaités pendant les vacances scolaires
- Une **Carte de Professionnel de Santé (CPS)** ou bulletin de paie avec mention de **l'établissement employeur**, ou encore de tout document justifiant de la nécessité d'activité professionnelle et de l'accueil de(s) enfant(s).

Les familles peuvent se manifester auprès des sites suivants :

- **L'AIGUILLON-SUR-MER**
Référente : Adeline Jaulin
Tel. 02 51 97 14 52 (A. Jaulin)
E-mail : a.jaulin@sudvendeelittoral.fr

- **CHAILLE-LES-MARAIS**
Référente : Marine Cothonet
Tel. 06 31 46 30 80 (M. Cothonet)
E-mail : m.cothenet@sudvendeelittoral.fr

- **SAINTE-HERMINE**
Référent : Gaëtan Leiglat
Tel. 06 32 48 41 58
E-mail : g.leiglat@sudvendeelittoral.fr

INFORMATIONS

Restez informés de l'actualité de Sud Vendée Littoral !

> **Newsletter de la CC Sud Vendée Littoral**

Il suffit d'inscrire son adresse e-mail en page d'accueil : www.cc-sudvendeelittoral.fr

> **Page Facebook « Sud Vendée Littoral »**

Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
107 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny
85 400 Luçon
www.cc-sudvendeelittoral.fr